

# Le SRADDET : Qu'est-ce-que-c'est ?



## Un document intégrateur élaboré par les Régions

Loi NoTRE  
07/08/15

Le SRADDET - **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** - répond à **deux enjeux de simplification** :

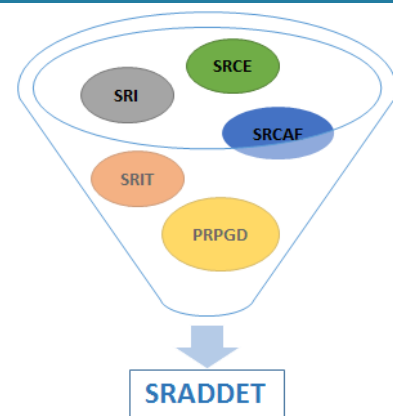
### La clarification du rôle de la région, chef de filat en matière d'aménagement du territoire

Les objectifs et les règles générales du SRADDET sont opposables aux documents de planification élaborés par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le SRADDET rend **les enjeux plus lisibles avec une approche plus intégrée de l'aménagement**.

Ce schéma s'inscrit à moyen et long terme et vise à améliorer le quotidien des habitants en termes d'emplois, de services, de mobilités, de numérique, de cadre de vie...

### L'intégration des schémas sectoriels (transports, déchets...) au sein du SRADDET



Le **SRADDET** doit **obligatoirement afficher des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région dans 11 domaines** :

CGCT  
Art. L4251-1

## La valeur ajoutée du SRADDET en Hauts-de-France

La SRADDET Hauts de France privilégie les enjeux régionaux sur lesquels la valeur ajoutée du document est réelle, en articulation avec le SRDEII (Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) :

- en respectant les lois, règlements et normes supérieures ;
- en respectant les compétences des collectivités et de l'Etat (principe de non tutelle) ;
- en respectant le principe de subsidiarité (marges de manoeuvre) ;
- en ne générant pas une charge d'investissement ou de fonctionnement récurrent.

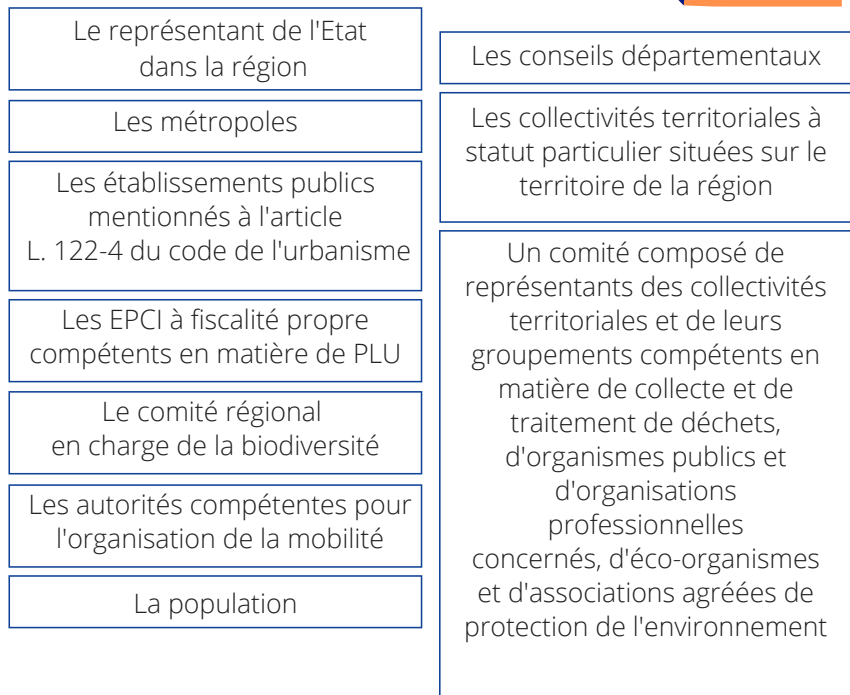
Les objectifs sont déterminés dans le respect des principes du développement durable et dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires.



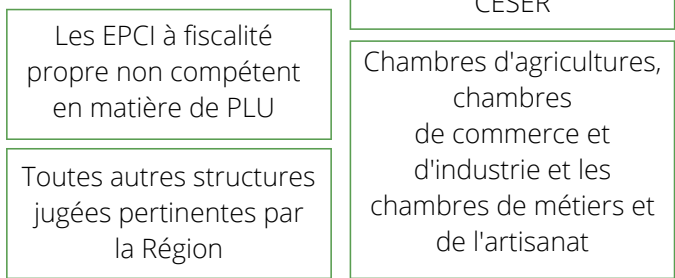
## Un document co-construit ...

Sont associés à l'élaboration du projet de schéma :

**CGCT**  
Art. L4251-5



Peuvent être associés :



### Les chiffres de la concertation en Hauts-de-France

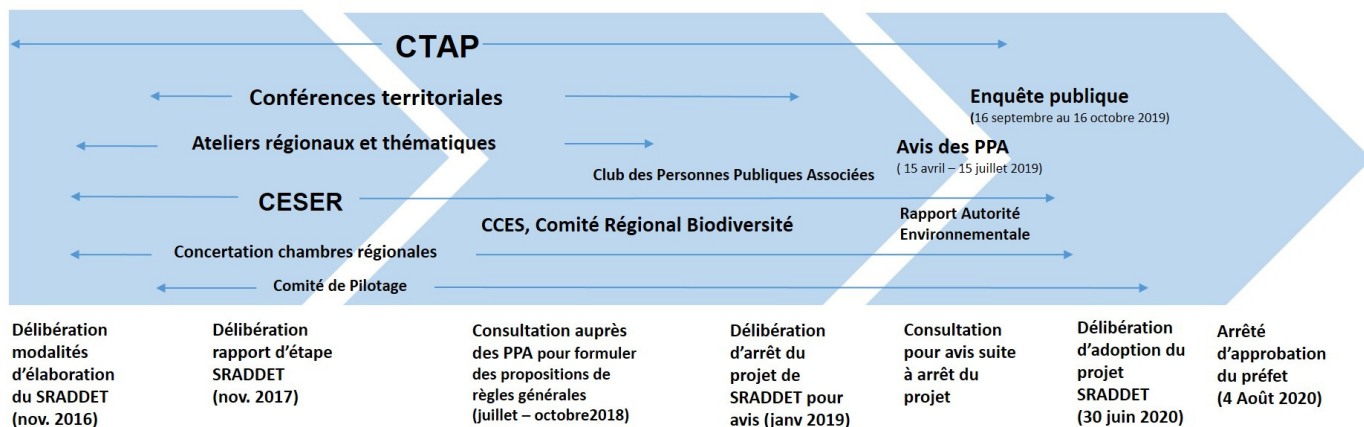
1 réunion de lancement associant 350 personnes,  
 10 Ateliers régionaux associant 500 personnes,  
 Des Ateliers Climat, Air, Energie associant 300 personnes,  
 4 ateliers Biodiversité associant 250 Personnes,  
 3 séances du Club des PPA associant 300 Personnes,  
 5 présentations / débats en CTAP,  
 18 Conférences Territoriales par espace de dialogue rassemblant les élus des territoires,  
 7 réunions du CCES Déchets,  
 3 débats en plénière du CESER,  
 150 contributions reçues au travers de deux périodes de consultation,  
 78 285 visites pour le site [www.legranddessein.fr](http://www.legranddessein.fr) pour un total de 197 475 pages vues,  
 635 observations en enquête publique.

## ... et encadré par une procédure

**CGCT**  
Art. L4251-6

- 1 Le projet de schéma est arrêté par le conseil régional.
- 2 Il est soumis pour avis :
  - aux Personnes Publiques Associées et au CESER
  - à l'autorité environnementale
  - à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)
- 3 Puis il est soumis à enquête publique par le Président du Conseil Régional. Après l'enquête publique, le schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.
- 4 La version définitive est adoptée par le Conseil régional.
- 5 Approbation par l'Etat

## Les étapes de l'élaboration du SRADDET Hauts-de-France



## Sa composition

<b>LE RAPPORT</b>	Fait la synthèse de l'état des lieux Identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma Expose la stratégie régionale Fixe les objectifs à moyen et long terme qui en découlent
<b>LE FASCICULE</b>	Structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation sont librement décidés, dans les domaines de compétence du schéma Comporte les règles définies aux articles R4251-9 à R4251-12 du CGCT et tout autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma Peut comporter des compléments non contraignants (documents graphiques, propositions de mesures d'accompagnement destinées aux acteurs) Comporte les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences
<b>LES ANNEXES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'incidences environnementales (évaluation environnementale)</li> <li>• Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets et éléments de prospective</li> <li>• Le plan Régional d'Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports</li> <li>• Diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité</li> <li>• La présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'actions stratégiques, l'atlas cartographique associé qui permet de hiérarchiser et de spatialiser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques</li> </ul>

## A qui s'adresse le SRADDET ?



## Un document prescriptif



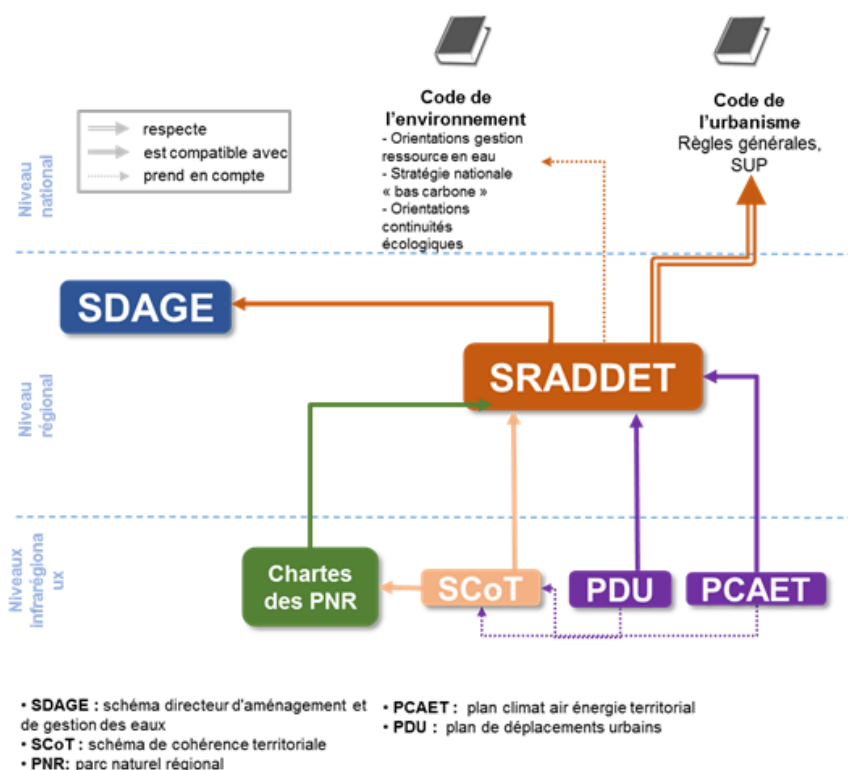
### LES SCOT (OU À DÉFAUT LES PLU), LES PDU, LES PCAET ET LES CHARTES DES PNR :

- **PRENNENT EN COMPTE LES OBJECTIFS DU SRADDET.**

Ils doivent concourir à la réalisation des objectifs sans s'en écarter.

- **SONT COMPATIBLES AVEC LES RÈGLES GÉNÉRALES DU FASCICULE DE CE SCHÉMA.**

Ils doivent suivre les règles générales sans les contrarier, en ayant une certaine marge de manoeuvre pour les appliquer.



# Le SRADDET Hauts-de-France et ses principaux messages

## La vision régionale

formalise la stratégie  
non prescriptif

## Le rapport d'objectifs

décline la vision régionale  
prescriptif : rapport de prise en compte

## Le fascicule des règles générales

précise les objectifs  
prescriptif : rapport de compatibilité

**Parti pris 1** Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

**Parti pris 2** Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional

**Parti pris 3** Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue



Règles en lien avec :

- le hub logistique
- la transition énergétique
- le littoral

Règles pour conforter l'armature régionale, en lien avec :

- la stratégie foncière régionale
- l'offre commerciale
- le logement
- l'intermodalité et les transports

Règles visant à anticiper les mutations et à favoriser les aménagements innovants

Règles en lien avec :

- le numérique
- la réhabilitation thermique
- l'amélioration de la qualité de l'air
- l'intermodalité et l'offre de transports
- la prévention et la gestion des déchets
- les fonctionnalités écologiques

44 objectifs, 43 règles

## Une carte illustrative

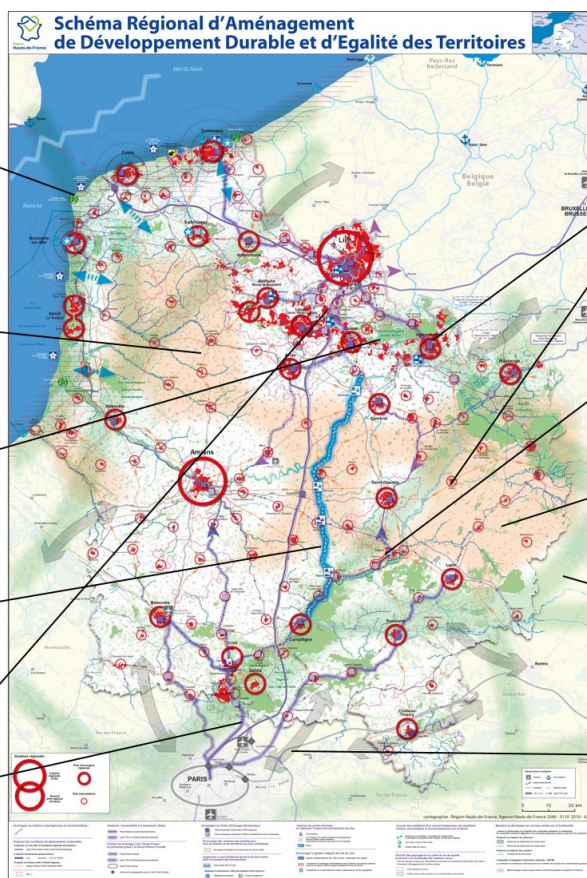
**5** Un littoral valorisé, s'appuyant davantage sur l'arrière pays et prenant en compte les risques

**6** Un Réseau Routier d'Intérêt Régional au service du développement économique et d'un quotidien facilité pour les habitants

**7** Une amélioration du cadencement et de la vitesse, permettant une accessibilité renforcée aux hubs principaux

**8** Le Canal Seine Nord Europe, maillon essentiel du hub logistique régional

**9** Roissy Picardie et le Réseau Express Hauts-de-France, des grands projets de transports pour faciliter les mobilités métropolitaines



**1** Des pôles confortés par une intensification de leur développement urbain permettant un renforcement de leur attractivité et une dynamisation de leur centre

**2** Un développement recherché à proximité des pôles d'échanges multimodaux

**3** Des espaces peu denses et isolés proposant davantage de services

**4** Des aménagements prenant en compte les grandes continuités écologiques

**10** Des coopérations interrégionales et transfrontalières renforcées